



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des
Affaires
Culturelles**



APPEL A PROJETS 2024

Pour le déploiement du dispositif Cafés-Cultures en Guadeloupe

En Guadeloupe, nombre d'établissement (cafés, bars et restaurants) accueillent des pratiques culturelles et artistiques, offrant un premier espace de diffusion et de rencontre avec le public. Le déploiement de ce dispositif « Cafés-Cultures » soutiendra ce gisement d'emplois artistiques dans le respect de la réglementation sociale et de la diversité des pratiques, tout en contribuant au dynamisme économique et à l'attractivité du territoire.



Ce dispositif Cafés-Cultures en Guadeloupe sera mis en œuvre en étroite collaboration avec

Le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Cafés Cultures nationale

2 impasse Girardon

75018 Paris

01-42-58-98-90

contact@gipcafescultures.fr

Date d'ouverture de l'appel à projets : MARDI 16 JUILLET 2024
Date limite de dépôt des candidatures : VENDREDI 16 AOUT 2024

I. Contexte de l'appel à projet

Le 4 juin 2021, le Conseil régional de la Guadeloupe est devenu la première collectivité des outre-mer à adhérer au GIP Cafés-Cultures (Groupement d'Intérêt Public). Ce dispositif national, créé en 2015, gère un fonds d'aide à l'emploi artistique du spectacle vivant en direction des cafés, bars et restaurants qui embauchent des artistes via le Guichet unique du spectacle vivant (GUSO) d'une part, et en direction des artistes salariés du spectacle vivant.

Par le déploiement d'un dispositif technique spécifique avec le GUSO, le GIP Cafés Cultures est informé du bon règlement des cotisations sociales qui conditionne le versement de l'aide à l'emploi artistique aux employeurs. Cette interopérabilité garantit ainsi l'objectif de pérenniser les professions du spectacle vivant.

Au-delà du soutien à l'emploi artistique, ce dispositif constitue un levier d'aménagement culturel du territoire. Aussi, cette adhésion est une reconnaissance et un soutien du dynamisme et du savoir-faire de ces lieux qui proposent une offre culturelle diversifiée sur tout le territoire guadeloupéen.

En 2021 la collectivité régionale a lancé un appel à projet pour la mise en œuvre du déploiement du dispositif Cafés-Culture en Guadeloupe. Au vu d'un bilan très satisfaisant et la bonne consommation des fonds région dédié à ce dispositif, le conseil régional de la Guadeloupe a décidé de poursuivre le déploiement du dispositif Cafés Cultures pour soutenir l'emploi artistique, et maintenir le lien avec les publics.

Le GIP Cafés-Cultures commence à faire ses premières preuves en Guadeloupe, il est indispensable que les structures et les artistes s'en saisissent. L'esprit du GIP Cafés Cultures repose sur un esprit de mutualisation et de coopération.

2. Objectifs

Cet appel à projets vise à confier à une structure locale le déploiement, l'animation et la coordination du dispositif Cafés-Cultures autour des objectifs suivants :

- Objectifs prioritaires :

- Organiser des actions de communication et d'information concernant le dispositif Cafés-Cultures auprès des bénéficiaires potentiels (lieux et artistes) ;
- Identifier et recenser les établissements café-bar-restaurant répondant aux critères d'éligibilité du dispositif Cafés-Cultures ;
- Echanger avec les bénéficiaires potentiels actuellement non éligibles et les accompagner à le devenir ; avec une attention particulière à l'endroit de la licence d'entrepreneur de spectacle, notamment sur le sujet de la formation prévention et sécurité.
- Accompagner les établissements dans leur fonction d'employeurs en les formant aux démarches pour la déclaration des artistes dans le cadre du dispositif ;
- Travailler en étroite relation avec le GIP Cafés-Cultures, la Région Guadeloupe et la direction des affaires culturelles de Guadeloupe ; tant pour impulser le déploiement du dispositif que pour rendre compte de la progression du déploiement.

- Objectifs secondaires :

- Fournir aux lieux une aide de premier niveau concernant les démarches à effectuer lors de l'organisation d'un concert, d'un spectacle
- Proposer des coopérations avec d'autres lieux et projets culturels de proximité ;
- Proposer des modalités de mise en réseau de ces lieux en Guadeloupe,

3. Précision sur les établissements éligibles aux cafés cultures

Les établissements ciblés par ce dispositif Cafés-Cultures sont les cafés-bars-restaurants qui répondent à ces critères :

- Être détenteur d'une licence de débit de boissons ou de restauration
- Relever de la convention collective des CHR (Cafés/Hôtels/Restaurants)
- Être un Établissement Recevant du Public (ERP) de type N catégorie 5 (jauge inférieure à 200 places)
- Déclarer les artistes et techniciens par le biais du GUSO (Guichet Unique du Spectacle Occasionnel)
- Rémunérer les salariés au moins au montant minimum conventionnel en vigueur

- À partir de 7 spectacles par an, être détenteur de la licence d'entrepreneurs de spectacles
- Etre à jour de la redevance SACEM

4. Critère d'éligibilité du candidat

Le projet de déploiement du dispositif Cafés-Culture :

- Doit être réalisé par un acteur culturel professionnel ayant un ancrage en Guadeloupe, présentant une parfaite connaissance des obligations légales en matière d'emploi artistique et des réglementations en vigueur,
-
- Cet acteur culturel doit détenir une solide connaissance juridique du spectacle vivant

5. Critères d'évaluation des projets

Les projets seront évalués d'après :

La valeur technique du projet

- Leur concordance avec les objectifs de l'appel de projets,
- L'expérience et la compétence de l'équipe de réalisation,
- La clarté et la précision du plan d'action proposé, et des résultats escomptés et de leur évaluation
- Les moyens matériels et techniques dont dispose le candidat
- Les moyens humains dont dispose le candidat,

La valeur des prévisions budgétaires et du montage financier

- Le réalisme des prévisions budgétaires et du montage financier
- L'implication financière, technique, humaine

La qualité de réalisation du projet

- La connaissance du territoire guadeloupéen et des acteurs locaux
- La connaissance fine du réseau culturel concerné, notamment musical et théâtral en Guadeloupe
- Le réalisme du calendrier de réalisation du projet,
- Les stratégies envisagées pour atteindre le public visé (communication en direction des employeurs comme des salariés du spectacle vivant)

6. Vous avez des questions

Contact :

Mme RICCIO-MASSINA Jocelyne

Cheffe du service spectacle vivant, direction de la culture et des sports du conseil régional

jocelyne.massina@regionguadeloupe.fr – tél : 0690 33 09 68

7. Modalité : réponse à l'appel à projet

Le dossier de candidature est à envoyer par voie électronique dématérialisée. Date limite de réception des candidatures au 16 août 2024, minuit à l'adresse suivante :

jocelyne.massina@regionguadeloupe.fr

- La liste des pièces à fournir :
 - Une lettre de candidature adressée à monsieur le président du Conseil régional de Guadeloupe, M. Ary CHALUS,
 - Le projet complet (plan d'action, calendrier, budget prévisionnel, plan de financement, plan de communication, méthode d'évaluation à mi-parcours et en fin de parcours)
 - Pièces administratives en fonction de leur statut : le numéro siret, siren, le RCS, les statuts de l'association et déclaration de l'association au journal officiel, le relevé d'identité bancaire

8 Bilans

Le bénéficiaire dispose d'un délai d'un an pour la mise en œuvre du projet. Ce délai court à compter du versement d'une avance pouvant aller jusqu'à 80% de la subvention au bénéficiaire.

Si le projet n'est pas réalisé dans ce délai, le bénéficiaire rembourse, sur demande du conseil régional, tout ou partie des montants versés.

Un bilan d'avancement du projet aidé est établi par le bénéficiaire 6 mois après le versement de l'avance